



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

RÈGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS COLLECTIFS
DE MINEURS
(2 ANS ½ - 11 ANS)
MERCREDI ET VACANCES
SCOLAIRES

ACTUALISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (2 ans ½ - 11 ans) des mercredis et vacances scolaires a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025.

Afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs municipaux, il convient aujourd'hui de procéder à son actualisation.

Les modifications portent principalement sur l'organisation du service de garderie de l'Accueil de Loisirs du mercredi, dont le fonctionnement est précisé entre les différents sites d'accueil, ainsi que sur les modalités d'inscription avec la mise en place d'une priorité accordée aux enfants fréquentant régulièrement la structure, dans la limite des capacités d'accueil disponibles, pour les sorties à la journée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Avis de la Commission « Education – Petite enfance - Jeunesse » du 19 juin 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement Intérieur des Accueils collectifs de Mineurs (2 ans ½ - 11 ans) Mercredi et Vacances Scolaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2026 07 08-DEL2108 0720